

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER, Maire ; Mme BARGAIN, M. LANGLET, Mme SAYAG, M. SARRELABOUT, M. FERNANDES, Adjointes au Maire ; Mme FOURNILLON, M. TIGHIOUARET, Mme GUAJARDO-FILIPPI, M. CHARPILLET, M. MOREAU, M. LAURAC, Mme REMY, M. GRANET, M. DUPRE, M. FOUCHER, Mme CHAILLIE, Mme FLANDRIN, Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Mme CORDIER)
Mme CHARREYRE (pouvoir à Mme FOURNILLON)
M. BRULE (pouvoir à M. LANGLET)
Mme WILLEMET (pouvoir à M. FERNANDES)

ABSENTE :

Mme DORE RENOUST (a rejoint la séance après le vote de la délibération n° 2020.579.021)

M. CHARPILLET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN

2020

Aucune remarque n'ayant été transmise au secrétariat, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2019.579.018. BUDGET GENERAL 2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019, BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion établi par Madame le Receveur municipal d'Arpajon pour l'année 2019, pour le Budget principal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les identités de valeurs aux comptes de résultat de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **APPROUVE** le Compte de gestion 2019 du Budget principal.

2019.579.019. BUDGET GENERAL 2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019, BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

CONSIDERANT que s'il peut assister à la discussion, le Maire doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal doit ainsi élire son président ;

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2019, Budget principal, présentés par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme SAYAG, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, à la communication et aux relations institutionnelles, pour présider la séance pendant le vote du Compte administratif ;
- **PREND ACTE** de la présentation par le Maire du Compte administratif de l'exercice 2019 du Budget principal de la Commune ;
- **CONSTATE** les résultats suivants du Compte administratif de l'exercice 2019 du Budget principal, faisant apparaître une concordance avec le résultat du Compte de gestion établi par Mme le Receveur municipal d'Arpajon :

		Dépenses	Recettes	<u>Résultat global</u>
Réalisations de l'exercice 2019	Fonctionnement	2 264 225,72 €	2 766 681,14 €	+502 455,42 €
	Investissement	465 490,40 €	415 390,88 €	-50 099,52 €
Reports de l'exercice 2018	Fonctionnement (002)	-	675 401,11 €	+675 401,11 €
	Investissement (001)	-	11 330,92 €	+11 330,92 €
Reports à l'exercice 2020 (Restes à réaliser)	Fonctionnement	-	-	0,00 €
	Investissement	247 504,95 €	-	- 247 504,95 €
<u>RESULTAT CUMULE</u>	Fonctionnement	2 264 225,72 €	3 442 082,25 €	+1 177 856,53 €
	Investissement	712 995,35 €	426 721,80 €	-286 273,55 €

		Dépenses	Recettes	<u>Résultat global</u>
	<u>TOTAL</u>	2 977 221,07 €	3 868 804,05 €	+891 582,98 €

- **APPROUVE** le Compte administratif de l'exercice 2019 du Budget principal.

2019.579.020. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2019, la Commune de Saint-Vrain n'a procédé à aucune cession immobilière, et à l'acquisition unique de la parcelle cadastrée section AA n°264, d'une surface de 221m² située 1 rue des Noblets, aux fins d'y réaliser après démolition du garage existant un aménagement de voirie pour améliorer la circulation automobile, notamment des poids lourds, entre la rue des Noblets et la rue Saint-Caprais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2019 tel que détaillé en annexe à la délibération.
- **DIT** que ledit bilan sera annexé au Compte administratif de l'exercice 2019 du Budget principal de la Commune.

2019.579.021. BUDGET GENERAL 2020 : REPORTS ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal (M14) pour l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 177 856,53 euros et un déficit d'investissement de 38 768,60 euros, ainsi que 247 504,95 euros de restes à réaliser dépenses, soit un besoin de financement de 286 273,55 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** la somme de 38 768,60 euros, correspondant au déficit de la section d'investissement, à l'article D 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté – section d'investissement, dépenses) ;

- **AFFECTE** la somme de 1 177 856,53 euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit : 286 273,55 euros à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés – section d'investissement, recettes), et 891 582,98 euros à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté – section de fonctionnement, recettes).

Mme DORE-RENOUST rejoint la séance.

2019.579.022. BUDGET GENERAL 2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

VU le projet de Budget Primitif 2020 ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 du Budget Général :

Section de fonctionnement, Dépenses :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (932 744,43 €)
- Chapitre 012 – Charges de personnel (1 243 743,00 €)
- Chapitre 014 – Atténuations de produits (49 927,00 €)
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (223 670,00 €)
- Chapitre 66 – Charges financières (19 367,97 €)
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (45 000,00 €)
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues (34 860,34 €)
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (891 582,98 €)
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (124 713,71 €)

Section de fonctionnement, Recettes :

- Chapitre 013 – Atténuations de charges (15 000,00 €)
- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses (214 810,00 €)
- Chapitre 73 – Impôts et taxes (1 999 737,00 €)
- Chapitre 74 – Autres charges de gestion courante (378 758,04 €)
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (57 000,00 €)
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels (8 721,41 €)

Section d'Investissement, Dépenses :

- Opération 100 – Centre-bourg (963 000,00 €)

Opération 101 – PHMR (10 000,00 €)
 Opération 102 – Esplanade Chrétien (130 000,00 €)
 Opération 103 – PLU (20 000,00 €)
 Opération 104 – Groupe scolaire (113 000,00 €)
 Opération 30 – Beltoise Vézard (77 080,00 €)
 Opération 50 – Mairie (17 000,00 €)
 Opération 60 – Autres bâtiments (22 000,00 €)
 Opération 90 – Voirie (65 000,00 €)
 Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (4 769,95 €)
 Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (151 248,31 €)

Section d'investissement, Recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues (34 709,00 €)
 Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (449 262,95 €)
 Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (359 103,17 €)
 Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (891 582,98 €)
 Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section (124 713,71 €)

La balance générale du Budget primitif 2020 du budget général s'équilibre donc en dépenses et recettes :

- Section fonctionnement : 3 565 609,43 €
 - Section investissement : 1 859 371,81 €
 - TOTAL : 5 424 981,24 €

2019.579.023. BUDGET GENERAL 2020 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.579.022 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 du Budget principal ;

VU les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que chaque année, à l'occasion de l'élaboration des budgets, les associations sollicitent auprès de la Commune le versement de subventions de fonctionnement, dont le montant doit être fixé par délibération du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, M. SARRELABOUT, M. DUPRE et M. FOUCHER ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

Association	Montant de la subvention
A.R.J.	2000 €
C.S.V.	5000 €
Comité des fêtes	2000 €
FNACA	1000 €
FC SAINT-VRAIN	4500 €

Association	Montant de la subvention
PLAISIR DE VIVRE A HAUTEFEUILLE	1500 €
Compagnie Bleu Nomade	150 €
CHORALE Saint-Caprais	750 €
MAHENO Compagnie	150 €
RENAISSANCE & CULTURE	250 €
Saint-Vrain Jumelage	1450 €
Coopérative école élémentaire	650 €
Coopérative école maternelle	1450 €
Pompiers de Marolles	500 €
TOTAL	21 350,00 €

- **PRECISE** qu'une réserve est conservée pour faire face à de nouvelles demandes qui pourraient arriver en cours d'année (26 000 euros sont inscrits, au total, au BP 2020) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 6574.

2019.579.024. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 135-2017 du 14 novembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) portant approbation de la modification de ses statuts relative à l'extension de ses compétences optionnelles par l'intégration des compétences eau et assainissement ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 du Préfet de l'Essonne prononçant les extensions de compétences de la CCVE à la GEMAPI, au titre de ses compétences obligatoires et à l'eau et à l'assainissement au titre de ses compétences optionnelles ;

VU la délibération n° 2018.579.037 du Conseil municipal du 10 septembre 2018 portant notamment autorisation de signature avec la CCVE de la convention de gestion des compétences eaux usées par la Commune du 28 février au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il résulte des décisions susvisées que la Commune n'exerce plus la compétence assainissement depuis le 31 décembre 2018, date à laquelle le Budget annexe assainissement a été dissous ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert, au bénéfice de la CCVE, des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la dissolution du Budget annexe assainissement de la Commune à compter du 31 décembre 2018, date à laquelle la compétence assainissement a cessé d'être exercée par la Commune ;

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe assainissement à la date du 31 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** le comptable public à reprendre l'actif, le passif et les résultats du Budget annexe assainissement dans le Budget principal de la Commune, ainsi qu'à saisir l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées à la CCVE sur la Commune de Saint-Vrain ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit procès-verbal.

2019.579.025. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE PRESENTATION DES CONTRIBUTABLES REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR ETRE NOMMES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;

CONSIDERANT qu'une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires, doit être instituée dans chaque Commune ;

CONSIDERANT que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

CONSIDERANT que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DRESSE** comme suit la liste des contribuables remplissant les conditions pour être nommés commissaires de la Commission communale des impôts directs :

N°	Titulaires
1	M. VERSCHUERE Christian
2	Mme BERKOWICZ Sophie
3	M. LANGLET Louis
4	Mme SAYAG Emilie
5	M. FERNANDES Joao José
6	M. TIGHIOUARET Ahmed
7	Mme DORE RENOUST

2019.579.026. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SIARCE POUR L'ACHAT D'ENERGIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Energie ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la délibération n° DBS202033 du 20 avril 2020 du bureau syndical du SIARCE approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SIARCE, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SIARCE comme coordonnateur de ce groupement de commande ;

CONSIDERANT que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Vrain est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle ;

CONSIDERANT l'intérêt du Groupement de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires ;

CONSIDERANT l'expertise du SIARCE notamment dans le domaine de l'achat d'énergie ;

CONSIDERANT que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins ;

CONSIDERANT que la participation financière à la mise en œuvre de ce Groupement de commande s'appliquera à toutes les parties et sera proratisée au regard du volume d'énergie achetée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du Groupement de commande entre le SIARCE et les Collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent ;
- **AUTORISE** le représentant du SIARCE à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

2019.579.027. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VRAIN ET LES EPOUX ESTEVES CONCERNANT LE JARDINET EN FAÇADE DE LEUR PROPRIETE SISE 34 RUE DES ORFEVRES – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 10

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1 ;

VU le Code Civil, et notamment ses articles 1103, 1104, 1193, 2044 à 2052, 2258, 2261 et 2272 ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel ;

CONSIDERANT que par assignation notifiée le 13 novembre 2019 à la Commune de Saint-Vrain, Monsieur et Madame ESTEVES, propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n° 119, située 34 rue des Orfèvres, sollicitent du Tribunal de grande instance d'Evry qu'il constate l'usucapion du jardinet se trouvant devant la façade de leur maison, appartenant au Chemin rural n° 10 ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame ESTEVES ont également sollicité du tribunal de grande instance d'Evry la condamnation de la commune de Saint-Vrain à leur verser la somme de 2 500,00 € au titre des frais irrépétibles ;

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées afin de trouver un terrain d'entente au moyen de concessions réciproques et mettre un terme à leur litige ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accord transactionnel entre la commune de Saint-Vrain et les époux ESTEVES au titre duquel la Commune reconnaît le bien-fondé de l'usucapion desdits époux concernant le jardinet se trouvant devant la façade de leur maison sise, 34 rue des Orfèvres, Ferme des Portes à Saint-Vrain ;

- **APPROUVE** le principe de la cession à l'euro symbolique d'une partie du chemin rural n°10 à Monsieur et Madame ESTEVES correspondant audit jardin ;
- **DIT** que Monsieur et Madame ESTEVES prendront en charge les frais de géomètre et de division, les frais d'actes et les droits de mutation à intervenir ;
- **DIT** que Monsieur et Madame ESTEVES se désisteront de leur action pendante devant le Tribunal de grande instance d'Evry, à l'issue de la régularisation par acte authentique de la vente à intervenir telle qu'exposée ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel établi à cet effet, l'acte authentique constatant la cession ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2019.579.028. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre les recrutements qui permettront la réalisation par l'administration communale de l'action et des projets portés par le Conseil municipal nouvellement installé, il est nécessaire de procéder à la création des emplois correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **19 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Mme CHAILLIE) et **3 ABSTENTIONS** (M. DUPRE, M. FOUCHER, Mme FLANDRIN),

- **CREE** les 4 emplois suivants :
 - Filière administrative (2 emplois) :
 - 1 emploi correspondant au grade d'Attaché territorial (Catégorie A) ;
 - 1 emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial (Catégorie C) ;
 - Filière Technique (1 emploi) :
 - 1 emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial (Catégorie C) ;
 - Filière Police municipale (1 emploi) :
 - 1 emploi correspondant au grade de Gardien-brigadier (Catégorie C) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020.

2019.579.029. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS D'ANIMATION/EXPOSITIONS PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que chaque année, la Médiathèque Départementale de l'Essonne propose à la Médiathèque de Saint-Vrain un prêt gratuit d'outils d'animation et d'expositions, permettant d'enrichir l'offre culturelle ;

CONSIDERANT que ce prêt est matérialisé par une convention annuelle qui en définit les modalités et le cadre juridique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la conclusion avec la Médiathèque Départementale de l'Essonne d'une convention annuelle de mise à disposition d'outils d'animation/expositions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

2019.579.030. PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°354 – BAIL A CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SOCIETE VALLOGIS – ACTIONS EN VUE D'OBTENIR L'ANNULATION DE L'ACTE

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

VU les ordonnances n°2020-305 et 2020-306 du 25 mars 2020 ;

VU le permis de construire délivré le 14 septembre 2018 par le Maire de SAINT VRAIN sous le numéro 91579 18 10004 ;

VU la délibération 2019.579.04 en date du 28 janvier 2019 autorisant le Maire à signer un bail à construction avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré VALLOGIS aux fins de réaliser un espace de santé d'une surface utile totale d'environ 314m² et 11 logements locatifs sociaux ;

VU le projet de bail à construction annexé au projet de délibération 2019.579.04 dénommé « Version du 25 juillet 2017 », et notamment ses articles 6 et 7 ;

CONSIDERANT que l'autorisation donnée au maire par la délibération 2019.579.04 a été donnée considération prise du projet de bail présenté au Conseil Municipal et notamment ses conditions suspensives stipulées au profit de chacune des parties (article 6) et ses conditions résolutoires (article 7) et que le Maire ne pouvait donc engager la Commune dans les termes d'un bail que pour autant qu'il respectait ces conditions ;

CONSIDERANT que le projet de bail à construction contenait :

- Plusieurs conditions suspensives au bénéfice de chacune des parties dont l'une portait notamment sur « la délivrance d'un permis de construire, purgé de toute possibilité de recours gracieux ou contentieux et de retrait, conforme en tous points à la description de l'Ouvrage projeté par le Preneur (...) » (article 6) ;
- Plusieurs conditions résolutoires dont l'une portait sur le démarrage des travaux visés au bail à construction au 31 décembre 2019 (article 7) ;

CONSIDERANT que si le Tribunal Administratif de VERSAILLES a rejeté le recours déposé contre le permis de construire délivré au bénéfice du preneur putatif, par jugement en date du 30 mars 2020 (n° 1807900), le permis ne pouvait être considéré comme définitivement purgé du recours des tiers à la date dudit jugement, puisque cette décision était elle-même susceptible de recours ;

CONSIDERANT qu'à la date du 30 mars, la condition résolutoire visée au projet de bail ayant servi de fondement à l'autorisation du Maire, et tenant au démarrage des travaux au 31 décembre 2019, avait défailli ;

CONSIDERANT que nonobstant ces circonstances, le bail à construction a été réitéré le 30 avril 2020 en l'étude de Maître Franck Brulport, domicilié 19 boulevard Jean Jaurès à Arpajon (91), avec la société d'HLM VALLOGIS ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le Maire ne pouvait être considéré comme dument habilité à signer le bail à construction ;

CONSIDERANT ce défaut de capacité à signer l'acte qui entache le bail à construction ;

CONSIDERANT l'absence de dépôt de déclaration d'ouverture de chantier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **19 voix POUR**, **4 voix CONTRE** (M. DUPRE, M. FOUCHER, Mme CHAILLIE, Mme FLANDRIN),

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le notaire instrumentaire de l'acte authentique aux fins de suspendre les formalités d'enregistrement dudit acte ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche à l'effet d'obtenir l'annulation de l'acte ;

- **AUTORISE**, en tant que de besoin, le Maire à signer tout acte conventionnel à l'effet de résoudre le bail ;
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, le Maire à saisir les juridictions compétentes à l'effet d'obtenir l'annulation de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toute procédure utile à l'effet d'obtenir réparation des préjudices subis du fait de la conclusion du bail à construction signé le 30 avril 2020.

3. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2021

M. LAURAC et Mme DORE-RENOUST sont désignés par Mme le Maire pour procéder au tirage au sort.

Après tirage au sort, sont désignés, sur la base de la liste électorale :

- N° 2011 : M. Eric VALADE ;
- N° 1123 : M. Yannick JAROCKI ;
- N° 2064 : M. Jean-Louis VINXE ;
- N° 2108 : M. Adrien ZOLIN (en remplacement du N° 0964 : M. Axel GIRAUD, âgé de moins de 23 ans) ;
- N° 1416 : M. Jean-Philippe MARIN ;
- N° 1293 : Mme Danielle LEGRAIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

Le Secrétaire de séance

Philippe CHARPILLET




Le Maire,

Corinne CORDIER

